



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT ET INSCRIPTION

Dispositions générales:

Pour le père belge :

- 1) Acte de naissance original.
- 2) Adresse en Belgique (à utiliser éventuellement durant la procédure de reconnaissance; cela peut être auprès de la famille ou des amis).

Pour l'enfant :

- 1) Acte de naissance entièrement légalisé et traduit (lisez attentivement les informations de notre rubrique LÉGALISATION).
- 2) Copie du passeport philippin.

Pour la mère philippine :

- 1) Acte de naissance entièrement légalisé et traduit (lisez attentivement les informations de notre rubrique LÉGALISATION).
- 2) CENOMAR de la mère (extrait du registre des mariages, également appelé certificat de l'état civil) entièrement légalisé et traduit (lisez attentivement les informations de notre section LÉGALISATION).
- 3) Copie du passeport philippin.

Attention: vous ne pouvez établir un acte formel de reconnaissance de paternité que pour votre enfant biologique. Si vous souhaitez établir une relation légalement reconnue avec, par exemple, l'enfant de votre conjoint issu d'une relation antérieure, vous devez suivre une procédure d'adoption (lisez les informations dans la rubrique ADOPTION).

Procédure:

Veillez envoyer l'acte de naissance, le CENOMAR de la mère et le numéro de registre national du père par e-mail à manila@diplobel.fed.be pour un premier contrôle (pièces jointes au format pdf, d'une taille maximale de 8 Mo). Sur cette base, nous vous donnerons ensuite les instructions nécessaires.

Si vous êtes inscrit dans les registres de l'ambassade, **remettez les documents originaux au guichet consulaire** (pas au guichet de légalisation) afin que nous puissions constituer un dossier qui sera ensuite envoyé au SPF Affaires étrangères en Belgique pour approbation. Lorsque le dossier est terminé et que nous pouvons passer à l'étape suivante, nous vous inviterons à venir à l'ambassade et à signer l'acte de reconnaissance conformément au droit belge. Nous vous fournirons également des informations sur toutes les conditions préalables, telles que le paiement.

La filiation au père est alors officiellement déterminée à la date de la signature de l'acte à Manille. Si vous souhaitez savoir si l'enfant acquiert également la nationalité belge en même temps, veuillez vous reporter aux informations de la rubrique NATIONALITÉ. Si tel est le cas, les données de l'enfant seront enregistrées au registre national. Tous les documents sont conservés dans le dossier de l'enfant.

Si vous êtes toujours inscrit en Belgique, **vous devez apporter les documents originaux susmentionnés à l'administration communale de votre lieu de résidence, ainsi qu'une DECLARATION DE CONSENTEMENT de la mère entièrement légalisée et traduite**. Sur demande, vous pouvez obtenir un exemple de déclaration auprès de l'ambassade.

Veuillez noter que vous devez demander clairement à l'officier d'état civil belge la SIGNATURE D'UN ACTE DE RECONNAISSANCE DE PATERNITE POUR UN ENFANT. La commune n'est pas autorisée à enregistrer votre enfant, car il vit aux Philippines. Cependant, n'embrouillez pas le fonctionnaire et demandez uniquement une constatation officielle du lien de filiation du père avec l'autorisation légale de la mère.

La filiation au père est alors officiellement déterminée à la date de la signature de l'acte en Belgique. Si vous souhaitez savoir si l'enfant acquiert également la nationalité belge en même temps, veuillez vous reporter aux informations de la section NATIONALITÉ. Si tel est le cas, l'ambassade à Manille inscrit l'enfant et procède à la saisie des données dans le registre national. A cette fin, vous devez nous fournir les documents suivants :

- le certificat de reconnaissance de paternité signé en Belgique,
- une copie des documents mentionnés ci-dessus aux points 1, 2, 3 et 4,
- un formulaire dûment rempli, daté et signé par les deux parents pour l'enregistrement d'un enfant mineur (cliquez sur *Formulaires sous Accès rapide à*),
- une copie du passeport philippin de l'enfant,
- un certificat de résidence au nom de l'enfant, délivré par le chef de district (le barangay captain) aux Philippines comme preuve officielle de résidence (les données complètes, y compris le code postal, doivent être indiquées).

Tous les documents sont conservés dans le dossier de l'enfant.

Pour cette inscription, vous pouvez venir librement pendant les heures d'ouverture de l'ambassade. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Si vous ne pouvez pas venir en personne, vous pouvez désigner un représentant si vous lui donnez une procuration écrite. L'enregistrement d'un enfant n'engendre aucun coût.